

# **CLIS DE FESSENHEIM**

---

**Réunion du 24 mars 2023**

---

**PRÉLÈVEMENTS ET REJETS DU CNPE**

---

# ENCADREMENT DES REJETS ET DES PRÉLÈVEMENTS

- **Décision n° 2013-DC-0360** de l'ASN du 16 juillet 2013 (décision environnement)
- **Décision n° 2017-DC-0588** de l'ASN du 6 avril 2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs électronucléaires à eau sous pression
- **Décision n°2016-DC-0550** de l'ASN fixant **les valeurs limites de rejet dans l'environnement des effluents du CNPE de Fessenheim**
- **Décision n°2016-DC-0551** de l'ASN fixant les prescriptions relatives **aux modalités de prélèvement** et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement
- **Arrêté du 7 février 2012** fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

# ORIGINE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PRÉVISIONNEL ANNUEL

## Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

### Article 4.4.3

I. — A partir de la programmation des activités ou des opérations susceptibles de provoquer des rejets d'effluents, **l'exploitant définit annuellement une prévision chiffrée** des prélèvements et consommations d'eau et des rejets d'effluents auxquels il compte procéder. Cette prévision est communiquée à l'Autorité de sûreté nucléaire et **à la commission locale d'information** au plus tard le 31 janvier de chaque année.

# LE CONTRÔLE PAR L'ASN

## Suivi des rejets et des prélèvements réalisés :

- Examen du prévisionnel
- Examen du bilan annuel
- Suivi des résultats des auto-surveillances
- Inspections dont notamment des inspections avec prélèvements (avec un laboratoire mandaté par l'ASN), une inspection en 2022

**Pas de remarques particulières émises lors du suivi au fil de l'eau des rejets 2022, en attente de la transmission du bilan consolidé 2022**



